

Commune : 90052
GIROMAGNY

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : AD

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 1

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 17/09/2020

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/10/20, par M. Jérémy CANAL géomètre à BELFORT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise B483.

A BELFORT, le 26/10/20

Document dressé par (2)

M. Jérémy CANAL - Géomètre-Expert Foncier à BELFORT

Date : 26/10/20

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Commune de Belfort :

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

H. Sébastien VIUOT



7179.300

7179.300

Acquéreur à définir :

a = 25a 35

Acquéreur à définir :

b = 23a 87

Acquéreur à définir :

c = 8a 10

